

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mai 2023

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Anthony PREAUD, Julien MERSCHILTZ, Philippe THIBAULT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé à l'unanimité.

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Principal, Délibération n° 2023/MAI/001 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Acceptent la modification du Budget Principal comme suit :

Dépenses d'investissement, article 2158 :	+ 4 365,89 €.
Dépenses d'investissement, article 281532 :	+ 2 419,84 €.
Recettes d'investissement, article 21532 :	+ 6 785,73 €.
Dépenses de fonctionnement, article 617 :	+ 6 785,73 €.
Dépenses de fonctionnement, article 615228 :	- 4 365,89 €.
Recettes de fonctionnement, article 7811 :	+ 2 419,84 €.

Objet : Modification du règlement d'attribution des affouages, délibération n° 2023/MAI/002 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Modifient l'article 3 du règlement d'attribution des affouages comme suit, « il n'y aura pas de nouvelle attribution de lot si le lot déjà attribué n'est pas terminé ».

Objet : Office National des Forêts, demande de martelage et désignation de garants, délibération n° 2023/MAI/003 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Acceptent le plan proposé par l'Office National des Forêts comme suit :

- Le martelage de la parcelle n° 11 (6.12 ha) pour une éclaircie de petits bois.
- Le martelage des parcelles n° 13 (6.46 ha), 14.1 (5.97 ha), 15.1 (5.27 ha) et 16.1 (4.43 ha) pour une coupe de futaie irrégulière.
- La nomination de trois garants : M. Philippe DISSON, M. Frédéric BLESSON et M. Sylvain BELAEN.
- La vente de grumes en 2024.

Objet : Personnel, délibération n° 2023/MAI/004 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixent la rémunération de l'agent chargé de l'entretien des locaux suivant l'indice correspondant au 1^{er} échelon de son grade soit actuellement, indice brut 397, indice majoré 361 à compter du 1^{er} mai 2023.